



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/075 du 27 mai 2024
portant mise à disposition du public du dossier déposé
par la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de
traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à
diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette
installation sur la commune Evry-Grégy-sur-Yerres (77 166) et à épandre ces digestats sur des
terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne.**

VU le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté n° 23/BC/162 du préfet de Seine-et-Marne du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

VU la preuve de dépôt n°A-9-VILBR4II du 10 mai 2019 délivrée à la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, dans les limites des rubriques n° 2781-1-c et 4310-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Réau,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 26 juillet 2023 complété les 26 février et 24 mai 2024 par la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune Evry-

Grégy-sur-Yerres (77-166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le projet relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'enregistrement de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES est déposé complet et régulier en date du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

Le dossier de demande d'enregistrement de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, dont le siège social est situé Ferme de Galande à RÉAU (77550), déposé le 26 juillet 2023, complété les 26 février et 24 mai 2024, aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune Evry-Grégy-sur-Yerres (77 166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne, est tenu à la disposition du public :

- en mairie de la commune de Réau (77 550),
- pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 24 juin 2024** au **lundi 22 juillet 2024** inclus.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Réau, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Réau,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT : **ud77.driat-if@developpement-durable.gouv.fr**

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT et aux frais de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 10 juin 2024** dans les journaux suivants :



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La SAS SÉNART BIO ÉNERGIES, dont le siège social est situé Ferme de Galande – REAU (77550), a déposé le 26 juillet 2023, complété les 26 février et 24 mai 2024, une demande d'enregistrement aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'installation de méthanisation qu'elle exploite sur la commune de Réau, à diversifier les intrants, à créer un site de stockage déporté de digestats produits par cette installation sur la commune Evry-Grégy-sur-Yerres (77 166) et à épandre ces digestats sur des terres agricoles situés dans le département de Seine-et-Marne.

Un exemplaire du dossier complet et régulier de la demande précitée sera mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Réau, **du lundi 24 juin 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus**.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Réau,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Monsieur Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/075 du 27 mai 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

- les Echos-le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la République de Seine-et-Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins de la Maire de la commune de Réau sur lequel se situe le projet deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 10 juin 2024**.

Le même avis est publié par voie d'affiches au plus tard le **lundi 10 juin 2024**, par les soins des Maires des communes de Combs-la-Ville, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lieusaint, Limoges-Fourches, Moissy-Cramayel et Soignolles-en-Brie communes concernées par le projet.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mardi 23 juillet 2024**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 10 juin 2024** jusqu'au **mardi 23 juillet 2024** sur le site de l'installation de méthanisation à Réau ainsi que sur le site sur lequel est prévue la lagune de stockage déporté de digestats à Evry-Grégy-sur-Yerres.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu et de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès de Monsieur Emmanuel FÉRIEN, Président de la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES :

- téléphone : 06 60 07 37 34
- adresse électronique : senartbioenergies@gmail.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le Maire de la commune de Réau clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Réau, Combs-la-Ville, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lieusaint, Limoges-Fourches, Moissy-Cramayel et Soignolles-en-Brie sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Réau, Combs-la-Ville, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Lieusaint, Limoges-Fourches, Moissy-Cramayel et Soignolles-en-Brie,
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,
- Madame la cheffe de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 27 mai 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité départementale
de Seine-et-Marne



Agnès COURET

Destinataires d'une copie pour information :

- la SAS SÉNART BIO ÉNERGIES,
- le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (DDT- SEPR/STAC),
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS),
- la Cheffe du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC),
- la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé (ARS).